



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fibromyalgie

Question écrite n° 92108

Texte de la question

M. Pierre-Christophe Baguet souhaite interroger M. le ministre de la santé et des solidarités sur la fibromyalgie. Cette maladie, dont souffre près de 1,3 million de personnes en France et 2,2 % de la population mondiale, est considérée comme un handicap invisible. Elle se traduit, en effet, par des douleurs musculaires chroniques aiguës sans séquelles physiques visibles. Les personnes souffrant de cette pathologie ne parviennent pas à faire reconnaître leur handicap par les services publics et à obtenir l'aide dont ils ont besoin pour assurer les actes de la vie quotidienne. C'est pourquoi il souhaiterait savoir si le caractère invalidant de cette maladie ne devrait pas être officiellement reconnu pour bénéficier automatiquement de l'assistance dont toute personne handicapée a droit.

Texte de la réponse

La fibromyalgie, dont la prévalence est estimée à 3,4 % chez la femme et 0,5 % chez l'homme, est un syndrome polyalgique chronique dont l'étiologie reste à ce jour inconnu. La direction générale de la santé, préoccupée par les nombreuses sollicitations à égard de cette pathologie, a porté le débat auprès des instances scientifiques compétentes telles que l'Institut national de veille sanitaire, qui assure une surveillance épidémiologique de cette affection et l'Institut national de santé et de la recherche médicale, qui réalise périodiquement des travaux de recherche dans ce domaine. En l'absence de critères nosologiques bien établis et en l'état actuel des connaissances scientifiques, la fibromyalgie ne peut être admise sur la liste des affections justifiant une prise en charge à 100 %. Toutefois, afin d'actualiser les références sur ce sujet, le ministre de la santé et des solidarités vient de saisir l'Académie nationale de médecine pour que soit effectuées une étude nosographique et une synthèse des données de la littérature scientifique dans ce domaine, et le directeur général de l'UNCAM pour que soit réalisée une enquête rétrospective des services médicaux des caisses primaires d'assurance maladie déterminant la fréquence des difficultés rencontrées par les malades. À l'issue de ses saisines, dont les rapports seront connus à la fin de l'année 2006, le ministre de la santé et des solidarités demandera l'avis de la Haute Autorité de santé afin que soient actualisées les précédentes recommandations de prise en charge qui datent de 1989.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-Christophe Baguet](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (9^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92108

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 2006, page 4122

Réponse publiée le : 25 juillet 2006, page 7872